

(A)

( N° 110. )

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1851.

---

Annulation d'une partie du crédit alloué à l'art. 11 du budget du Département  
des Travaux Publics pour l'exercice 1851.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS.

Le budget de mon Département pour l'exercice 1851 renferme une erreur de chiffre, qui, bien qu'elle soit purement matérielle, me semble cependant devoir être rectifiée par la Législature, dans l'intérêt d'une bonne comptabilité.

Le projet de budget manuscrit, rédigé et transmis par mon Département à la Chambre des Représentants, comprenait, au chap. II, sect. 3, art. 11, un crédit de 12,583 francs pour *l'entretien et les travaux d'amélioration du canal de Maestricht à Bois-le-Duc*. Ce chiffre, égal à celui qui avait été voté au budget de l'exercice 1850, a été reproduit exactement dans le rapport de la section centrale, imprimé sous le n° 33 des Documents parlementaires, page 10, et dans le tableau, annexé à ce rapport sous le *litt. B*, contenant les développements du budget. Mais, dans le tableau *litt. A*, présentant le budget résumé, sur lequel la Chambre a été appelée à voter, on a imprimé la somme de 92,583 francs, au lieu de celle de 12,583 francs que j'avais demandée. Divers articles du budget ayant subi des modifications, on s'explique que l'on n'ait pas recherché les causes de la différence que présentait le total du projet primitif avec le montant des allocations votées; et c'est ainsi que le Sénat, saisi, à son tour, de l'examen du budget, a également adopté le chiffre de 92,583 francs.

Quoi qu'il en soit, cette différence étant assez considérable pour exercer une influence marquée sur la situation des budgets des dépenses comparés à celui des recettes, et les règles d'une bonne comptabilité exigeant, d'ailleurs, que les budgets de l'État soient la représentation exacte de ses besoins et de ses ressources, j'ai cru, Messieurs, devoir soumettre à votre approbation le projet de loi, ci-joint, destiné à diminuer d'une somme de 80,000 francs, le crédit de 92,583 francs alloué au chap. II, sect. 2, art. 11, du budget de mon Département pour l'exercice 1851.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

EM. VAN HOOREBEKE.

## PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Finances et des Travaux Publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambres des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Le crédit de 92,585 francs, alloué au chap. II, sect. 3, art. 11, du budget du Ministère des Travaux Publics pour l'exercice 1851 (*entretien et travaux d'amélioration du canal de Maestricht à Bois-le-Duc*), est diminué d'une somme de quatre-vingt mille francs (80,000 fr.).

Donné à Laeken, le 18 février 1851.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORBAN.

*Le Ministre des Travaux Publics,*

EM. VAN HOOREBEKE.

---